



LIBERTÉ – ÉGALITÉ – FRATERNITÉ

COMMUNE DE SAINT-MÉEN-LE-GRAND (35 290)
CONSEIL MUNICIPAL DU LUNDI 10 JUILLET 2017

COMPTE RENDU AFFICHAGE

Le conseil municipal, convoqué le **4 juillet 2017**, s'est réuni à **20 heures** sous la présidence de M. Pierre **GUIITON**, Maire, à la Mairie de Saint-Méen-le-Grand

PRÉSENTS : M. Pierre **GUIITON**, Maire, Mme Annette **LELU**, M. Philippe **CHEVREL**,
Mme Catherine **LE DUC**, M. Michel **ROUVRAIS**, M. Philippe **CARISSAN**, **Adjoints au Maire.**
M. Claude **VILLAUME**, conseiller municipal délégué,
Mme Laurence **FLEURY**, M. Didier **VITRE**, Mme Françoise **BEKONO**, M Yves **RIO**,
M. Christian **DENIEL**, M. Mario **GAPAIS**, M. Pierre **PAYOU** (à partir dossier n°6),
M. Olivier **RICHEZ**, M. Anthony **SAULOUP**, **Conseillers Municipaux.**

ABSENTS REPRÉSENTÉS : Mme Céline **ROUVRAY-GABOREL** a donné procuration à Mme Catherine **LE DUC**
M. Michel **GLOTIN** a donné procuration à M. Philippe **CHEVREL**
M. Robert **CHEVALIER** a donné procuration à M. Christian **DENIEL**
Mme Élisabeth **AUBRY** a donné procuration à M. Didier **VITRE**
Mme Béatrice **MOREL** a donné procuration à M. Claude **VILLAUME**
Mme Jocelyne **DELACOUR** a donné procuration à M. Yves **RIO**

ABSENTS EXCUSÉS : Mme Anne **DIVET** Mme Odile **CHEMIN-VAUGON**, Mme Marie-Hélène **LE PAPE**,
Mme Valérie **BOISGERAULT**, M. Pierre **PAYOU** (du dossier n°1 au n° 5),
Mme Marie-Thérèse **OLIVIER**

Mme Catherine **LE DUC** a été désignée secrétaire de séance.

Séance ouverte à **20 h 10** - Séance close à **21 h 40**



ORDRE DU JOUR

Dossier présenté par M. Pierre GUITTON, Maire

Délibération n° 2017/52-1

Fixation des tarifs des repas et du règlement de fonctionnement du restaurant scolaire de la commune pour l'année scolaire 2017/2018.

Dossier présenté par Mme Annette LELU, adjointe au maire,

Délibération n° 2017/53-2

Approbation de l'avenant n° 4 à passer avec la société DALKIA concernant l'entretien des installations de chauffage dans les bâtiments communaux (panneaux rayonnants dans les salles des sports du COSEC).

Dossier présenté par M. Claude VILLAUME, conseiller municipal délégué,

Délibération n° 2017/54-3

Demande appui et expertise auprès du Conseil Départemental 35 – Bibliothèque Départementale d'Ille-et-Vilaine (B.D.I.V.) dans le cadre de la rédaction du projet d'établissement et du projet de réaménagement de la médiathèque municipale.

Dossier présenté par M. Pierre GUITTON, Maire

Délibération n° 2017/55-4

Décision modificative n° 2 au budget de la commune de l'exercice 2017.

Dossier présenté par M. Pierre GUITTON, Maire

Délibération n° 2017/56-5

Rapport d'activités de l'exercice 2016 de la communauté de communes Saint-Méen/Montauban.

Dossier présenté par M. Pierre GUITTON, Maire

Délibération n° 2017/57-6

Avis des membres du Conseil Municipal sur le projet du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Gaël.

Dossier présenté par M. Pierre GUITTON, Maire

Délibération n° 2017/58-7

Avis des membres du Conseil Municipal sur le Compte-rendu d'Activité de Concession (CRAC) 2017 de Gaz Réseau Distribution France.

Dossier inscrit à l'ordre du jour du C .M. en début de séance du 10 juillet 2017

Dossier présenté par M. Pierre GUITTON, Maire

Délibération n° 2017/59-8

Engagement de principe de la passation d'une convention entre la commune de Saint-Méen-le-Grand et la société LIDL et entre la commune et le département 35 concernant la délégation de la maîtrise d'ouvrage de l'aménagement de la desserte routière rue Louison Bobet.

Questions diverses.



Dossier présenté par M. Pierre GUITTON, Maire

Délibération n° 2017/52-1

Fixation des tarifs des repas et du règlement de fonctionnement du restaurant scolaire de la commune pour l'année scolaire 2017/2018.

VU la délibération n° 2016/57-11 du 27 juin 2016 fixant les tarifs applicables au Restaurant Scolaire pour l'année scolaire 2016/2017,

CONSIDÉRANT qu'il est nécessaire de fixer les nouveaux tarifs des repas applicables au restaurant scolaire à la rentrée scolaire 2017/2018,

VU le décret n° 2006-753 du 29 juin 2006 relatif aux prix de la restauration scolaire de l'enseignement public qui abroge le décret 2000-672 du 19 juillet 2000 qui encadrait la variation du prix sur la base d'un arrêté annuel,

CONSIDÉRANT que le prix de la restauration scolaire est fixé par la collectivité qui a la charge de ce service, sans toutefois être supérieur au coût de revient d'un repas,

VU le coût d'un repas, calculé par rapport aux dépenses réalisées durant l'année civile 2016 :

- **coût de revient : 4,80 € en 2016 – (rappel : coût de revient en 2015 soit 4,72 €)**

VU les résultats du compte administratif de l'année 2016,

Le Conseil Municipal, après délibérés, DÉCIDE, à la majorité absolue :

19 VOIX POUR

M. Pierre **GUITTON**, Mme Annette **LELU**, M. Philippe **CHEVREL** (avec procuration de M. Michel **GLOTIN**), Mme Catherine **LE DUC** (avec procuration Mme Céline **ROUVRAY-GABOREL**), M. Michel **ROUVRAIS**, M. Philippe **CARISSAN**, M. Claude **VILLAUME** (avec procuration de Mme Béatrice **MOREL**), Mme Laurence **FLEURY**, M. Didier **VITRE** (avec procuration de Mme Élisabeth **AUBRY**), Mme Françoise **BEKONO**, M Yves **RIO** (avec procuration de Mme Jocelyne **DELACOUR**), M. Christian **DENIEL** (avec procuration de M. Robert **CHEVALIER**), M. Mario **GAPAIS**,

2 ABSTENTIONS

M. Olivier **RICHEZ**, M. Anthony **SAULOUP**,

0 VOIX CONTRE

DE FIXER les tarifs des repas applicables au Restaurant Scolaire à compter de la rentrée scolaire 2017/2018 en tenant compte du statut des usagers, comme indiqués ci-dessous au vu des résultats du compte administratif 2016 et du calcul du coût du repas - **coût de revient : 4,80 €**,

TARIFS REPAS ANNÉE SCOLAIRE 2017/2018

Libellés	Tarifs applicables aux familles mévennaises année scolaire 2017/2018	Tarifs applicables aux familles non mévennaises année scolaire 2017/2018
prix unitaire repas élève « usagers permanents et réguliers »	Tarif mévennais : coût de 4,80 € moins la participation prise en charge par la commune	
* pour le 1 ^{er} et le 2 ^{ème} enfant	3,60 €	4,80 €
* à compter du 3 ^{ème} enfant	2,65 €	4,80 €
prix unitaire repas élève « usagers exceptionnels » (1 à 3 repas par mois)	3,90 €	4,80 €
prix unitaire repas adulte (tarif exceptionnel) - maintien	5,80 €	5,80 €

(tarif arrondi)



DE PRÉCISER que la commune participe à hauteur de :

- le coût d'un repas facturé aux familles mévennaises : **4,80 € moins la** participation de la commune de **1,20 € par repas** (tarif appliqué pour le 1^{er} et le 2^{ème} enfant) et **2,15 €** par repas (tarif appliqué pour le 3^{ème} enfant d'une même famille) :
 - o soit tarif repas 2017/2018 (mévennaïens usagers permanents et réguliers – 1^{er} et 2^{ème} enfant) : **3,60 €**
 - o soit tarif repas 2017/2018 (mévennaïens usagers permanents et réguliers – 3^{ème} enfant) : **2,65 €**

DE SOLLICITER les communes extérieures afin qu'elles participent au tarif du repas appliqué aux familles non mévennaïennes,

D'APPROUVER le règlement de fonctionnement du Restaurant scolaire applicable à la rentrée scolaire 2017/2018 (le restaurant scolaire ne fonctionne pas le mercredi midi dans le cadre du maintien des rythmes scolaires : 4,5 jours d'école par semaine pour 2017/2018),

D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer les documents se rapportant à ce dossier

Dossier présenté par Mme Annette LELU, adjointe au maire,

Délibération n° 2017/53-2

Approbation de l'avenant n° 4 à passer avec la société DALKIA concernant l'entretien des installations de chauffage dans les bâtiments communaux (panneaux rayonnants dans les salles des sports du COSEC).

VU le contrat passé le 16 janvier 1992 avec la société DALKIA concernant l'entretien des installations de chauffage dans les bâtiments communaux et les différents avenants n° 1 -2 et 3 au contrat notamment pour ajout d'installations de chauffage et concernant le redevance P2,

VU le courrier du 19 juin 2017 signalant que la société DALKIA ne doit plus utiliser l'échafaudage de la commune pour intervenir sur les radiants installés dans les salles des sports du COSEC,

CONSIDÉRANT que la société doit louer un échafaudage lors de ses interventions dans ce bâtiment pour assurer la sécurité et la responsabilité envers son personnel,

VU le projet d'avenant n° 4 à passer avec la société DALKIA concernant l'entretien des installations de chauffage des bâtiments communaux : ajout d'une prestation – location échafaudage,

Le Conseil Municipal, après délibérés, DÉCIDE, à l'unanimité,

D'APPROUVER l'avenant n° 4 au marché concernant l'entretien des installations de chauffage des bâtiments communaux à passer avec la société DALKIA conclu à compter du 1^{er} juillet 2017,

DE PRÉCISER que le montant de la prestation supplémentaire de location d'échafaudage pour les interventions dans les salles des sports du COSEC s'élève à :

- Location annuelle de **2 915,00 € H.T.** (valeur connue au 1^{er} juin 2017) – redevance annuelle P2

D'AUTORISER M. le Maire à signer tous les documents se rapportant à ce dossier,

Dossier présenté par M. Claude VILLAUME, conseiller municipal délégué,

Délibération n° 2017/54-3

Demande expertise auprès du Conseil Départemental 35 – Bibliothèque Départementale d'Ille-et-Vilaine (B.D.I.V.) dans le cadre de la rédaction du projet d'établissement et du projet de réaménagement de la médiathèque municipale.

Il est rappelé les réunions des membres de la commission municipale « culture » et du groupe de travail qui a été constitué afin de participer et préparer la rédaction d'un projet d'établissement et d'avoir une réflexion sur le réaménagement de la médiathèque municipale,



CONSIDÉRANT que les services de la Bibliothèque Départementale d'Ille-et-Vilaine (B.D.I.V.) du Conseil Départemental 35 peuvent apporter une expertise pour aider à rédiger le projet d'établissement et conseiller pour proposer un nouvel agencement des locaux,

CONSIDÉRANT que dans cette perspective, le Conseil départemental d'Ille-et-Vilaine propose une offre d'ingénierie publique présentée dans le guide en apportant des conseils, essentiellement au niveau de l'assistance maîtrise d'ouvrage, pour aider les collectivités en amont de leurs projets de développement,

Il est précisé que la méthodologie à suivre consiste notamment à l'élaboration d'un diagnostic du territoire en partenariat avec l'appui des services du département 35,

Le Conseil Municipal, après délibérés, DÉCIDE, à l'unanimité :

DE SOLLICITER les services du Conseil Départemental d'Ille-et-Vilaine – service de la Bibliothèque Départementale d'Ille-et-Vilaine (B.D.I.V.) pour bénéficier de l'ingénierie publique départementale pour le projet :

- **Appui pour le service de la médiathèque municipale de Saint-Méen-le-Grand** : aide à la rédaction du projet d'établissement et apport de conseils pour proposer un nouvel agencement des locaux de la médiathèque municipale par rapport aux besoins de la population du territoire et par rapport aux évolutions technologiques

D'AUTORISER M. le Maire à signer tous les documents se rapportant à ce dossier,

Dossier présenté par M. Pierre GUITTON, Maire

Délibération n° 2017/55-4

Décision modificative n° 2 au budget de la commune de l'exercice 2017.

VU l'article L 1612-11 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'instruction budgétaire et comptable M 14,

VU la délibération n°2017-33 du 3 avril 2017 approuvant le budget primitif de l'exercice 2017 de la Commune,

VU la délibération n° 2017/49-12 du 12 juin 2017 approuvant la décision modificative n°1 au budget de la commune de l'exercice 2017 et approuvant le versement de diverses subventions et participations,

CONSIDÉRANT la nécessité de réajuster, compléter et inscrire certains crédits au budget de la commune pour l'exercice 2017,

Le Conseil Municipal, après délibérés, DÉCIDE, à l'unanimité,

DE MODIFIER le budget de la commune de l'exercice 2017 par décision modificative n°2 comme annexée à la présente,

D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer tous les documents se rapportant à ce dossier.

Dossier présenté par M. Pierre GUITTON, Maire

Délibération n° 2017/56-5

Rapport d'activités de l'exercice 2016 de la communauté de communes Saint-Méen/Montauban.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le rapport d'activité annuel 2016 de la communauté de communes Saint-Méen/Montauban conformément aux dispositions de l'article L5211-39 du C.G.C.T.,



Le Conseil Municipal, après délibérés :

PREND ACTE de la présentation du rapport d'activité annuel 2016 relatif au fonctionnement de la communauté de communes Saint-Méen/Montauban,

PRÉCISE que la communauté de communes Saint-Méen/Montauban transmet aussi le rapport d'activité 2016 du SMICTOM Centre Ouest Ille-et-Vilaine qui sera mis à la disposition des administrés à l'accueil de la mairie,

PRÉCISE que le rapport d'activité annuel 2016 relatif au fonctionnement de la communauté de communes Saint-Méen/Montauban est mis à la disposition des administrés à l'accueil de la mairie,

AUTORISE M. le Maire à signer tous les documents se rapportant à ce dossier,

Dossier présenté par M. Pierre GUITTON, Maire

Délibération n° 2017/57-6

Avis des membres du Conseil Municipal sur le projet du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Gaël.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU les articles L153-31 et suivants, R153-11 et R153-12 L103-2 et suivants du Code de l'Urbanisme,

CONSIDÉRANT que les personnes publiques associées doivent être consultées dans le cadre de la révision d'un Plan Local d'urbanisme (dont les communes environnantes - la commune de Saint-Méen-le-Grand est une personne publique associée),

VU le projet d'arrêt du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Gaël transmis aux membres du Conseil Municipal le 2 juin 2017 afin d'émettre un avis dans un délai de 3 mois,

Le Conseil Municipal, après délibérés, à l'unanimité :

ÉMET un *avis favorable* sur le projet du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Gaël,

AUTORISE M. le Maire à signer tous les documents se rapportant à ce dossier,

Dossier présenté par M. Pierre GUITTON, Maire

Délibération n° 2017/58-7

Avis des membres du Conseil Municipal sur le Compte-rendu d'Activité de Concession (CRAC) 2017 de Gaz Réseau Distribution France.

VU le courrier reçu le 6 juin 2017 de GRDF (Gaz Réseau Distribution France) de Nantes concernant le compte-rendu d'activité de la concession de distribution de gaz naturel sur la commune de Saint-Méen-le-Grand (appelé CRAC) de l'année 2016,

CONSIDÉRANT que ce CRAC permet d'approfondir le dialogue autour des enjeux de la concession et de conforter la place du gaz naturel et des réseaux dans les politiques d'énergétiques locales,

VU le CRAC de GRDF de l'année 2016,

Le Conseil Municipal, après délibérés,

PREND ACTE de la présentation du compte-rendu d'activité de la concession (appelé CRAC) de GRDF de l'année 2016

- **consultation du document** : <http://www.grdf.fr/collectivites-territoriales/mes-services/acceder-espace> via le code d'accès : STGIZAZA

PRÉCISE que ce document est mis à la disposition pour consultation du public,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer les documents s'y rapportant,



Dossier inscrit à l'ordre du jour du C .M. en début de séance du 10 juillet 2017

Dossier présenté par M. Pierre GUITTON, Maire

Délibération n° 2017/59-8

Engagement de principe de la passation d'une convention entre la commune de Saint-Méen-le-Grand et la société LIDL et entre la commune et le département 35 concernant la délégation de la maîtrise d'ouvrage de l'aménagement de la desserte routière rue Louison Bobet.

Il est rappelé que le **groupe LIDL** a décidé de modifier et de restructurer son offre à travers un nouveau concept de magasin unique. Ce nouveau concept prévoit une surface d'environ 1 290 m² de surface de vente.

Afin de déployer ce nouveau concept de magasin sur la commune de Saint-Méen-le-Grand, la société LIDL, déjà présente sur la commune, a décidé de saisir l'opportunité d'acquérir une nouvelle parcelle de terrain voisine du site où elle est déjà implantée.

Dans le cadre de ce projet d'implantation en entrée de ville de Saint-Méen-le-Grand sur le Parc d'activités de Haute Bretagne (secteur Bois du Maupas), et considérant le flux de véhicules engendré par cette implantation, il est nécessaire de moderniser les aménagements de voirie existants sur la Route départementale n°664 en agglomération, rue Louison Bobet, ainsi que ses abords pour sécuriser la desserte routière du terrain.

Il appartient au gestionnaire de la voirie départementale d'émettre un avis sur le projet d'aménagement routier proposé. Il est précisé cependant que l'avis donné ne peut être qu'à titre de conseil, le pouvoir de police de la circulation dans l'agglomération appartenant au maire. Pour autant, le projet doit être compatible avec la sécurité routière et doit être validé par le Département d'Ille-et-Vilaine.

Tous ces aménagements étant réalisés à l'intérieur des limites de l'agglomération de Saint-Méen-le-Grand, le Département délègue la maîtrise d'ouvrage de ces aménagements à la Commune de Saint-Méen-le-Grand. Afin de fixer les conditions techniques, administratives et financières dans lesquelles ces aménagements seront réalisés et gérés, une convention sera rédigée par le Département.

Le projet d'aménagement routier est présenté aux conseillers municipaux, il comprendra :

- la modernisation du « tourne à gauche » existant sur la route départementale n°664, pour les usagers en provenance du rond-point Bel Air, en réduisant l'îlot axial pour matérialiser une aire de stockage des véhicules,
- l'élargissement de la voie d'accès depuis la route départementale pour la transformer d'une simple voie d'entrée à une voie d'entrée et de sortie.

Une convention sera également à établir avec la société LIDL pour définir les modalités administratives, techniques, juridiques et financières. Le coût des aménagements proposés est estimé au montant de 47 445 € HT. Les modalités de financement de l'opération sont les suivantes :

- la société LIDL prend en charge 90 % du coût total de l'opération,
- la commune de Saint-Méen-le-Grand prend en charge 10 % du coût total de l'opération.

Dès à présent et dans l'objectif de permettre le dépôt des demandes de permis de construire et d'autorisation d'exploitation commerciale en Commission départementale par la société LIDL, les conseillers municipaux sont invités à se prononcer sur ce dossier,



Le Conseil Municipal, après délibérés, DÉCIDE, à l'unanimité :

D'APPROUVER le projet présenté pour l'aménagement d'une desserte routière du futur terrain LIDL depuis la RD 664,

D'APPROUVER la maîtrise d'ouvrage communale de l'opération, dans l'attente de la régularisation par voie de convention avec le Département d'Ille-et-Vilaine pour déléguer à la commune la maîtrise d'ouvrage de ces travaux sur le domaine routier départemental,

D'APPROUVER le principe d'une convention à établir avec la société LIDL pour définir les modalités administratives, techniques, juridiques et financières de chacune des parties avec notamment :

- les modalités de financement de l'opération :
 - la société LIDL prend en charge 90 % du coût total de l'opération,
 - la commune de Saint-Méen-le-Grand prend en charge 10 % du coût total de l'opération.
- un engagement de la commune de Saint-Méen-le-Grand à réaliser cette opération avant le 31 décembre 2018.

DE PRÉCISER qu'une nouvelle délibération devra être prise afin d'autoriser M. le Maire à signer lesdites conventions à passer avec la société LIDL et avec le département 35 concernant l'aménagement de la desserte routière rue Louison Bobet et pour l'inscription des crédits correspondants,

Questions diverses.

**Bon pour affichage
Le Maire,
Pierre GUITTON**